

Récapitulatif des taux d'imposition 2010

Imposition de l'épargne et des placements financiers :

- Actions, obligations, SICAV et FCP
 - revenus : IR ou 30,1% prélèvement libératoire pour rappel les traitements et salaires bénéficient d'une déduction pour frais de 10% limitée à 13.948 € ; les pensions, retraites et rentes à titre gratuit bénéficient d'un abattement de 10% limité à 3.606 € ; certains revenus de capitaux mobiliers, tels les dividendes d'actions, peuvent, sur option de l'imposition à l'IR, bénéficier d'un abattement de 40% et d'un abattement de 3.050 € (mariés ou pacsés) et 1.525 € (autres cas)
 - plus-values : 30,1% au total, cumul de 18% (sauf application du seuil de cession, voir note ci-après) + 12,1% de prélèvements sociaux
- Livret A, Livret Jeune, LDD, LEP : exonération totale
- PEL (Plan Epargne Logement) et CEL (Compte Epargne Logement): exonération d'IR et 12,1% de prélèvements sociaux
- Livrets bancaires, comptes à terme, bons du trésor: IR ou 30,1% de prélèvement libératoire
- PEA (Plan d'Epargne en Actions)
- Plus-values et revenus:
 - retraits du plan avant 2 ans : 34,6%, cumul de 22,5% d'impôt forfaitaire + 12,1% de prélèvements sociaux
 - retraits du plan entre 2 et 5 ans : 30,1%, cumul de 18% d'impôt forfaitaire + 12,1% de prélèvements sociaux
 - retraits du plan au-delà de 5 ans : acquisition définitive de l'exonération d'impôt mais 12,1% de prélèvements sociaux
 - remarque : quand les dividendes proviennent de titres de sociétés non cotées, l'exonération d'imposition est limitée à 10% du prix d'acquisition des titres

Plus-values de cession de valeurs mobilières et titres assimilés :

Pour rappel, en 2009 : exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux sur les plus-values de valeurs mobilières en dessous d'un seuil annuel de cession de 25.730 € par foyer fiscal. Au-delà du seuil de cession, imposition au taux forfaitaire de 18% + 12,1% de prélèvements sociaux.

L'Assemblée Nationale a adopté en novembre 2009 le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 dont l'article 16 stipule que les plus-values de cession mobilières seront soumises **aux prélèvements sociaux**, quel que soit le montant de cessions annuelles.

Ainsi à partir du 1er janvier 2010, **les plus-values réalisées sur cessions de valeurs mobilières seront soumises aux prélèvements sociaux dès le 1er euro perçu**. Tous les titres boursiers sont concernés: actions, obligations, certificats, bons de souscriptions, options, warrants, organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), etc.

Pour 2010 :

- En dessous du seuil de 25.830 € de titres cédés: exonération de l'impôt sur la plus-value mais prélèvement social de 12,1%
- Au-delà du seuil de 25.830 € de titres cédés: 30,1% au total dès le premier euro de plus-value, cumul de 18% impôt forfaitaire sur la plus-value + 12,1% de prélèvements sociaux
- Les moins-values continuent à être reportables pendant 10 années.

Règle 2011 :

Après augmentation de 1% du taux d'impôt, toutes les plus-values de cessions de valeurs mobilières sont imposables à l'impôt sur le revenu et subissent les prélèvements sociaux au premier euro, soit 19 % + 12,3 % = 31,3 %.

Épargne salariale (exonération d'impôt sur toutes les sommes intégrées au PEE et au PERCO) :

- Intéressement, participation, abondement PEE salarié : 11,76% de prélèvements sociaux à la source
 - CSG : 7,5% sur une base de 97% du montant brut
 - CRDS : 0,5% sur une base de 97% du montant brut
 - Forfait social : 4% sur une base de 100% du montant brut
- Abondement PEE mandataire et TNS : 12% de prélèvements sociaux à la source
 - CSG: 7,5%
 - CRDS: 0,5%
 - Forfait social: 4%
- PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif)
 - plus-values: exonération mais 12,1% de prélèvements sociaux
 - revenus: exonération mais 12,1% de prélèvements sociaux

Prélèvements sociaux sur les revenus du travail : 8%

- CSG (Contribution Sociale Généralisée) : 7,5% répartis en 5,1% de CSG déductible + 2,4% de CSG non déductible
- CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale): 0,5%

Prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement (indemnités de chômage, pensions de retraites et d'invalidité, etc.) :

- CSG/CRDS pour les allocations de retraite, préretraite et d'invalidité: 7,1% répartis en 4,2% de CSG déductible + 2,4% de CSG non déductible + 0,5% de CRDS ; exonération pour les titulaires de faibles revenus
- CSG/CRDS autres revenus de remplacement: 6,7% répartis en 3,8% de CSG déductible + 2,4% de CSG non déductible + 0,5% de CRDS

Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine : 12,1%

- CSG (Contribution Sociale Généralisée) : 8,2% répartis en 5,8% de CSG déductible + 2,4% de CSG non déductible
- CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale): 0,5%
- Prélèvement sur les revenus du capital : 2%
- Contribution CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie): 0,3%
- Contribution RSA (Revenu Social de Solidarité) : 1,1%